

| |
|---------------------------------------|
| DEPARTEMENT Seine-et-Marne |
| ARRONDISSEMENT de Melun |
| CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry |

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Étaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personnes excusés avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire des agents Ville et CCAS
CCAS-2024-014**

| | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas part au vote | 0 |

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.21231-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS doivent constituer un groupement de commandes afin d'optimiser leurs achats relatifs à la protection sociale complémentaire des agents,

CONSIDERANT que l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique conditionne la constitution d'un groupement de commandes à la signature par ses membres d'une convention constitutive de groupement et la désignation d'un membre coordonnateur ayant la charge de mener la procédure de passation du marché, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive du nouveau groupement de commandes formé entre la Ville et le CCAS

VU l'avis de la commission qualité de vie du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

| | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas part au vote | 0 |

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion du CCAS de la Ville de DAMMARIE-LES-LYS au groupement de commandes ayant pour objet la protection sociale complémentaire des agents.

ARTICLE 2 : d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ayant pour objet la protection sociale complémentaire des agents.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser le lancement de la consultation d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5 : d'autoriser Le Président du CCAS ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la passation de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

*Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024
Délibération n° CCAS-2024-014*

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14304-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

2

devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14304-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 9 avril 2024

Le Président,

Gilles BATAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET